

Annexe 1-13

DEMANDE / AUTORISATION ADMINISTRATIVE d'EXPORTATION

Article Lp. 132-2 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

DEMANDE/AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'EXPORTATION N°		
Valable jusqu'au : / /		
Exportateur (nom ou raison sociale) :		
Ridet :		
Adresse :		
Contact		
Nom :	Téléphone :	E-mail :
Client destinataire		
Nomenclature douanière (8 chiffres)	Désignation commerciale des marchandises	
Quantités (poids net en kg, volume, unités, etc.)		
Pays de destination		
Valeur facture (devises)	Valeur facture (XPF)	
Bureau de dédouanement		
Pièces-jointes		
Observations du demandeur		
À Signature	Le	Délivré à Le Le chef du service compétent de la Nouvelle-Calédonie
Accusé réception le Signature	Prorogation autorisée jusqu'au Le chef du service compétent de la Nouvelle-Calédonie	

AUTORISATION ADMINISTRATIVE d'EXPORTATION N°

VOLET TECHNIQUE RESERVÉ AU SERVICE DE DÉLIVRANCE

Le / /

Le chef du service compétent de la Nouvelle-Calédonie

